

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2010**

**L'an deux mille dix,**

**le 17 DECEMBRE 2010 à 18 H 30,**

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 13 décembre 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roland HARLE, maire-adjoint sortant.

**ORDRE DU JOUR**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. - ELECTION DU MAIRE

1.2. - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

1.3. - ELECTION DES ADJOINTS

1.4. – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

1.5. - FIXATION DES INDEMNITES PERÇUES PAR LE MAIRE - LES ADJOINTS – LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

1.6. – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

1.7. - DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BEDU – M. DUSSAUGE - Mme EPAIN – Mme FRANCOISE- Mme GRAVIER – Melle GUILLAUME – Mme GUERIN M. GUISE – Mme LEMANT – Mme MACHARD - M. MERRAR - Mme NETO –Mme PEREIRA – M. PEUGNET – M. SCHMITT – Mme SERIZAY - Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS REPRESENTES :** Melle BOSMENT (pouvoir à Mme FRANCOISE) - M. CLAIRE (pouvoir à M. SCHMITT) - M. COUSIN (pouvoir à M. GUISE) - M. MORVAN (pouvoir à M. PEUGNET) – M. PARIS (pouvoir à M. HARLE)

Le Président constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 18 H 40.

**ABSENTS EXCUSES :**

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, M. PEUGNET est élu pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. HARLE rappelle les résultats de l'élection municipale complémentaire du 12 décembre dernier.

M. HARLE souhaite la bienvenue à Melle Anne-Laure GUILLAUME et souhaite que sa carrière soit aussi brillante que celle de sa maman.

M. HARLE, après avoir procédé à l'appel et proclamé le nouveau conseil installé, confie la présidence du conseil municipal à Mme MACHARD, doyenne d'âge du conseil municipal afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

La présidente demande à l'assemblée qui souhaite être candidat à l'élection du Maire ?

M. Roland HARLE et M. Arnaud SCHMITT se portent candidats.

Comme il se doit chaque candidat a la parole pour argumenter sa candidature.

Prise de parole de M. SCHMITT qui regrette que les dés soient jetés. Selon lui, le bureau municipal en place a exercé une forme de pression en faisant bloc autour de M.HARLE, signifiant clairement que les adjoints actuels ne le suivraient pas si M. SCHMITT venait à être élu maire.

Il dit que Mme GUILLAUME savait tenir le conseil municipal et que cela sera plus dur à présent.

M. SCHMITT dit qu'il est prêt à apporter toute son aide à la commune de Pomponne et demande à l'assemblée de ne pas faire barrage à sa candidature pour un poste de délégué à Marne et Gondoire.

Pour clore son intervention, M. SCHMITT retire sa candidature à l'élection du Maire.

M. HARLE prend la parole expose ses motivations et réfute les termes de pression et de menace employés par M. SCHMITT. Il lui laisse "la porte ouverte" à une éventuelle candidature future à un poste d'adjoint.

Reconnaissant ses compétences mais lui reprochant une certaine impatience à vouloir brûler les étapes pour occuper la place de 1er magistrat de la Commune sans prendre en compte toute la dimension du poste, un conseil municipal ne se limite pas aux travaux.

Il est procédé à l'élection du maire.

### **1.1. - ELECTION DU MAIRE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	<b>23</b>
- bulletins blancs ou nuls :	<b>4</b>
- suffrages exprimés :	<b>19</b>
- majorité absolue :	<b>10</b>

A obtenu :

- M. Roland HARLE : **19 voix**

**M. Roland HARLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

---

**LA PRESIDENCE DE SEANCE EST REPRISE PAR LE MAIRE NOUVELLEMENT ELU.**

### **1.2. - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité**, la création de 5 postes d'adjoints au maire.

---

### **1.3. - ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

**VU** la délibération n° 2010/12/1.2. du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

#### **- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Mme Dominique FRANCOISE se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **5**
- suffrages exprimés : **18**
- majorité absolue : **10**

A obtenu :

- Mme Dominique FRANCOISE : **18 voix**

**Mme Dominique FRANCOISE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire, déléguée à l'environnement et au développement durable (à compter du 01.01.2011.)

#### **- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

M. Philippe PEUGNET se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **4**
- suffrages exprimés : **19**
- majorité absolue : **10**

A obtenu :

- M. Philippe PEUGNET : **19 voix**

**M. Philippe PEUGNET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire, délégué à l'urbanisme – à la communication et à l'intercommunalité (à compter du 01.01.2011.)

#### **- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Mme Arlette GUERIN se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**

- bulletins blancs ou nuls : **4**
- suffrages exprimés : **19**
- majorité absolue : **10**

A obtenu :

- Mme Arlette GUERIN : **19 voix**

**Mme Arlette GUERIN** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire, déléguée aux affaires scolaires et sociales (à compter du 01.01.2011.)

**ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :**

M. Hervé GUISE se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **4**
- suffrages exprimés : **19**
- majorité absolue : **10**

A obtenu :

- M. Hervé GUISE : **19 voix**

**M. Hervé GUISE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire, délégué à l'animation, le sport, les loisirs, la vie associative (à compter du 01.01.2011.)

**ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT :**

M. Jean-François DUSSAUGE se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **3**
- suffrages exprimés : **20**
- majorité absolue : **11**

A obtenu :

- M. Jean-François DUSSAUGE : **20 voix**

**M. Jean-François DUSSAUGE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au maire, délégué aux travaux et à la sécurité (à compter du 01.01.2011.)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

#### **1.4. – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Il est proposé de créer 3 postes de conseillers délégués qui seront plus spécialement chargés :

- de la culture dépendant de l'adjoint à l'urbanisme, communication, intercommunalité
  - des relations avec les associations dépendant de l'adjoint à l'Animation/ Sport/ Loisirs
  - de l'action sociale dépendant de l'adjoint aux Affaires scolaires/ Enfance/ Jeunesse
-

Il est procédé à l'élection des conseillers délégués dans les mêmes formes que l'élection du maire et des adjoints.

Il est fait appel à candidature pour le poste de conseiller délégué à la culture.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes de conseillers délégués,

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité**, de créer 3 postes de conseillers délégués qui seront plus spécialement chargés :

- de la culture dépendant de l'adjoint à la communication
- des relations avec les associations dépendant de l'adjoint à l'Animation/ Sport/ Loisirs
- de l'action sociale dépendant de l'adjoint aux Affaires scolaires/ Enfance/ Jeunesse.

Il est procédé à l'élection des conseillers délégués dans les mêmes formes que l'élection du maire et des adjoints.

Il est fait appel à candidature pour le poste de conseiller délégué à la culture.

Mme Marie-Eve SERIZAY se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **2**
- suffrages exprimés : **21**
- majorité absolue : **11**

A obtenu :

- Mme Marie-Eve SERIZAY : **21 voix**

**Mme Marie-Eve SERIZAY** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère déléguée à la culture (à compter du 01.01.2011.)

Il est fait appel à candidature pour le poste de conseiller délégué aux relations avec les associations.

Mme MACHARD se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **2**
- suffrages exprimés : **21**
- majorité absolue : **11**

A obtenu :

- Mme Betty MACHARD : **21 voix**

**Mme Betty MACHARD** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère déléguée aux relations avec les associations (à compter du 01.01.2011.)

Il est fait appel à candidature pour le poste de conseiller délégué à l'action sociale.

Mme Nathalie PEREIRA se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **4**
- suffrages exprimés : **19**
- majorité absolue : **10**

A obtenu :

- Mme Nathalie PEREIRA : **19 voix**

**Mme Nathalie PEREIRA** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseillère déléguée à l'action sociale (à compter du 01.01.2011.)

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

M. CLAIRE arrive avant le vote du point 1.5.

### **1.5. – FIXATION DES INDEMNITES**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire – aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. HARLE précise que, malgré l'élection de trois conseillers délégués, l'enveloppe globale des indemnités reste inchangée.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, avec effet au 01.01.2011., aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire :	26,95 %
Adjoint :	16,50 %
Conseillers municipaux délégués :	5,35 %

**FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le montant des indemnités à :

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Maire	26,95 %	<b>1 024,42 €</b>
Adjoint	16,50 %	<b>627,24 €</b>
Conseillers Municipaux délégués	5,35 %	<b>203,38 €</b>

## **1.6. – ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la 4e semaine qui suit l'élection des maires, afin d'élire leurs nouveaux présidents et leurs bureaux, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du C.G.C.T.

Il est donc nécessaire d'élire les membres, dont le nombre est fixé à 3, qui représenteront la commune au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

M. le Maire demande si tout le monde est d'accord pour qu'il soit procédé à l'élection des délégués en inscrivant les noms des 3 personnes choisies sur le même bulletin de vote. Personne ne s'oppose à cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-8,

**CONSIDERANT** que trois postes sont à pourvoir, il est fait appel à candidatures.

Se présentent :

M. HARLE – Mme FRANCOISE – M. PEUGNET – M. SCHMITT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Les votes sont donc recueillis et le nombre de voix est relevé pour chacune des personnes.

	<b>M. HARLE</b>	<b>Mme FRANCOISE</b>	<b>M. PEUGNET</b>	<b>M. SCHMITT</b>
NOMBRE DE BULLETINS	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
MAJORITE ABSOLUE	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
NOMBRE DE VOIX OBTENU PAR CANDIDAT	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>9</b>

M. Roland HARLE – Mme Dominique FRANCOISE – M. Philippe PEUGNET ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour sont proclamés délégués à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

\*\*\*\*\*

## **1.7. - DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Certaines de ces délégations permettent de favoriser le fonctionnement de l'administration, évitant ainsi de laisser certaines décisions en attente d'une délibération du Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs, si elles ont un caractère réglementaire ; transcription dans le registre des délibérations, et non dans celui des arrêtés du maire.

Il est proposé de donner délégation au Maire pour les points repris à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **hormis** les articles 11 – 12 – 14 – 15 – 18 – 19 - 20 – 21 - 22.

**Particularités propres à certains points de l'article L.2122.22. du C.G.C.T. :**

**Point 2** : fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Cette mesure peut être prise lors du budget primitif.

Néanmoins, en fonction de l'importance de la décision, cette délégation peut être retirée.

**Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la limite à : 152,45 €**

**Point 3** : de procéder, **sans limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Point 16** : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas.**

**Point 17** : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Ce point se traite au coup par coup.

Le Conseil Municipal peut fixer les limites des conséquences dommageables.

Le règlement de ces conséquences peut ne pas faire l'objet d'une délégation.

Cette délégation peut être retirée ou faire l'objet de limite fixée par le Conseil.

**Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la limite à : 1 000 €**

Comme le prévoit l'article L.2122.23., les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article (L.2122.22.), sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.

**VOTE : POUR, à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 H 45.

Le Maire

Roland HARLE



